
Communiqué de presse

Paris, le 23 juillet 2026

Violences envers les kinésithérapeutes : après la publication du décret d'application de la loi sur la sécurité des professionnels de santé, l'Ordre réaffirme ses engagements

À l'occasion de la publication du décret d'application de la loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes rappelle l'importance de lutter contre les violences visant les professionnels de santé et réaffirme son engagement. À partir des déclarations enregistrées par l'Observatoire national des violences en santé (ONVS), l'Ordre recense 183 signalements de violences visant des kinésithérapeutes en 2025, contre 166 en 2024, soit une augmentation de 10,24 %.

Si cette évolution ne traduit pas nécessairement une augmentation des violences elles-mêmes, elle témoigne d'une plus grande propension des kinésithérapeutes à déclarer les faits dont ils sont victimes. Cette progression constitue un signal encourageant : mieux les violences sont signalées, mieux elles peuvent être analysées, prises en compte et combattues.

Les violences, qu'elles soient verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, demeurent inacceptables. Elles portent atteinte aux professionnels de santé, dégradent leurs conditions d'exercice et fragilisent, à terme, l'accès aux soins.

L'Ordre rappelle régulièrement aux kinésithérapeutes la nécessité de déclarer systématiquement les faits dont ils sont victimes via la [plateforme de l'ONVS](#). Chaque déclaration contribue à mieux objectiver le phénomène, à orienter les politiques de prévention et à construire des réponses adaptées. L'Ordre est informé sans délai de chaque signalement afin de pouvoir accompagner les kinésithérapeutes concernés.

Le [décret du 20 juillet 2026](#), pris pour l'application de la loi du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé, précise les modalités de recueil des plaintes déposées par les professionnels de santé victimes d'infractions. Il permet aux ordres, lorsqu'un professionnel leur en donne mandat, de déposer plainte en son nom lorsqu'il renonce à le faire par crainte de représailles. L'Ordre pourra également, comme auparavant, se constituer partie civile aux côtés du professionnel lorsqu'une plainte est déposée.

Une mobilisation de longue date, renforcée depuis 2024

La lutte contre les violences envers les kinésithérapeutes constitue un engagement ancien de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Dès 2011, l'Ordre participait, aux côtés des autres ordres des professions de santé et de trois ministères, à la signature d'un protocole national visant à renforcer la sécurité

des professionnels de santé. Depuis, il met régulièrement à la disposition des kinésithérapeutes des outils consacrés à la prévention des risques psychosociaux, à la prévention des atteintes aux personnes et aux biens en milieu de santé, ainsi qu'à la conduite à tenir face aux situations de violence.

Face à la persistance de ces violences, l'Ordre a décidé, en 2024, de renforcer son action en lançant de nouveaux travaux afin de développer des outils concrets, précis et adaptés aux réalités de l'exercice. L'objectif est de mieux prévenir les situations à risque, d'accompagner les professionnels confrontés à des comportements violents et de renforcer durablement leur protection.

Des outils concrets au service des professionnels

Ces travaux ont déjà permis la création d'un parcours dédié à la prévention et à la gestion des violences, proposant des repères pratiques pour savoir anticiper les situations de tension, désamorcer les conflits et réagir de manière adaptée lorsqu'une agression survient. Plusieurs conférences en ligne destinées aux kinésithérapeutes ont également été organisées.

Afin de poursuivre cette dynamique, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes prépare également la mise à disposition d'une plateforme de ressources dédiée.

Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes poursuivra ses travaux afin de renforcer la prévention des violences, d'améliorer l'accompagnement des victimes et de porter auprès des pouvoirs publics les évolutions nécessaires pour garantir aux professionnels de santé des conditions d'exercice sûres.

Brigitte VINCENT, vice-présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes : « Les violences envers les professionnels de santé ne sont pas une fatalité. Elles doivent être reconnues, signalées et combattues collectivement. La hausse des signalements observée cette année montre que les professionnels s'emparent davantage des dispositifs existants. C'est une étape essentielle : mieux connaître ces violences, c'est mieux les prévenir. La publication du décret d'application de la loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé constitue également un signal positif, en confortant les dispositifs de protection des victimes. L'Ordre poursuivra son action pour accompagner les kinésithérapeutes, renforcer leur protection et porter auprès des pouvoirs publics les évolutions nécessaires pour garantir la sécurité de celles et ceux qui soignent. »